

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial du produit : BASO AB
N° article : HD78280

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Détergence alcaline et blanchiment en industrie agroalimentaire. Produit pour usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Produit ne convenant pas pour usage grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
BP 89152
35091 RENNES CEDEX 9
Tel. : +33 (0)2 99 29 46 00
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]**

Mélange: classification (CLP) non indispensable.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R35
N; R50
R31

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Très toxiques pour les organismes aquatiques. Au contact d'un acide, dégage du chlore (gaz très irritant et toxique).

2.2. Éléments d'étiquetage**2.2.1. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Mélange: classification (CLP) non indispensable.

2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s) :



C - Corrosif N - Dangereux pour l'environnement

Phrase(s) R

: R35 - Provoque de graves brûlures
R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
R31 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Phrase(s) S

: S23 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S50 - Ne pas mélanger avec des produits acides.
S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3. Autres dangers

Produit non combustible, mais pouvant favoriser la combustion d'autres substances. Des produits toxiques se forment en cas de feu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Hypochlorite de sodium, solution	(N° CAS) 7681-52-9 (N° CE (EINECS)) 231-668-3 (N° index UE) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	≥ 5%	Aquatic Acute 1, H400 Eye Dam. 1, H318 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hypochlorite de sodium, solution	(N° CAS) 7681-52-9 (N° CE (EINECS)) 231-668-3 (N° index UE) 017-011-00-1 (N° REACH) 01-2119488154-34	≥ 5%	C; R34 R31 N; R50

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
- Après inhalation : Ecarter le plus vite possible le sujet de la zone dangereuse et faire respirer de l'air frais. Mettre en position de repos, le couvrir et le garder au chaud. Consulter un médecin en cas complications (toux, irritations, difficultés respiratoires ou autres). Inhalation d'oxygène ou d'air enrichi en oxygène (par une personne autorisée).
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de complications (brûlures, irritations, rougeurs ou autres).
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Alerter les services d'urgences et consulter un ophtalmologiste.
- Après ingestion : Ne pas faire vomir. Maintenir la personne consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Alerter les services d'urgences et consulter immédiatement un médecin (lui montrer l'emballage ou l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes liés à l'utilisation : Irritations. Rougeurs. Brûlures.
- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Toux et respiration difficile, risque d'oedème pulmonaire. En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez, bronchite chronique.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures, avec rougeurs, douleurs et gonflement des tissus.
- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures, risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : Graves brûlures des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal, danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac, avec état de choc. En cas d'ingestion : irritation digestive, douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après exposition, le patient doit être tenu sous contrôle médical au moins 48 heures car un oedème pulmonaire retardé peut se développer.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Tous les agents d'extinction sont utilisables. Eau pulvérisée pour rabattre les vapeurs.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Ce produit n'est pas inflammable et n'est pas combustible. Peut favoriser la combustion d'autres substances. Sous l'échauffement, peut libérer des gaz/vapeurs toxiques et corrosifs. La déshydratation thermique du solide peut conduire à une décomposition exothermique violente.
- Réactions dangereuses : Peut réagir avec les métaux légers (aluminium et ses alliages, zinc, etc.) provoquant la libération d'hydrogène très inflammable. Le contact avec certains produits chimiques incompatibles peut provoquer de violentes réactions explosives. Des produits toxiques se forment en cas de feu.
- Mesures générales : Non combustible. Produit des vapeurs ininflammables et inexplorables.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Equipement de protection complet étanche. Appareil de protection respiratoire isolant autonome. Procéder au nettoyage des équipements après intervention (passage sous la douche, enlèvement avec précaution, lavage et vérification).
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Porter un équipement de protection adéquat. Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Tenir à l'écart des matières combustibles.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage .
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Faire évacuer la zone dangereuse. Arrêter la fuite. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecartier matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Après élimination du chlore à l'aide d'hyposulfite de sodium, neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté, résistant aux alcalins. Nécessité d'une pompe résistant à la soude (hydroxyde de sodium) et à l'hypochlorite de sodium. Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Neutraliser à un pH compris entre 5,5 et 8,5 avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré).
Autres informations	: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Matériaux et substances à proscrire (contact) : peut réagir avec les métaux légers (aluminium et ses alliages, zinc, etc.) provoquant la libération d'hydrogène très inflammable.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Eviter toute exposition inutile. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Assurer une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Appliquer les mesures techniques pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Les épandages peuvent être glissants. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire homologué.
---	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuvette de retenue sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit.
Conditions de stockage	: Eviter : chaleur et lumière solaire.
Produits incompatibles	: La dilution dans l'eau et la neutralisation par un acide sont exothermiques. Acétaldéhyde, acroléine, acrylonitrile, alcool allylique (polymérisation violente). Hydrocarbures halogénés, anhydride maléique, brome, nitroparaffine, nitro-aromatiques, oléums, tétra-hydrofurane (réaction violente voir explosive)....
Matériaux incompatibles	: Métaux: acier, étain, zinc, aluminium, cuivre (formation d'hydrogène).

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 2011-03-10

Remplace la fiche du : 2010-01-14

Indice de révision : 04

- Stockage** : Le sol du dépôt doit être imperméable. Equipement électrique anticorrosion. Stocker et manipuler dans un endroit frais (entre 5 et 20°C), hors gel, bien ventilé, à l'abri des rayons solaires directs, à l'écart des sources de chaleur, des substances inflammables et réactives. Capturer les vapeurs au point d'émission. Les réservoirs et les récipients ainsi que les surfaces sur lesquelles des épandages peuvent se produire doivent être résistants au produit (aciers spéciaux, polyéthylène, etc.). Les récipients doivent être soigneusement fermés à l'aide d'un bouchon de dégazage.
- Matériaux d'emballage** : Recommandés: Acier inox - PP - PE ou PVC, acier ébonité, citerne revêtue intérieurement en résine époxy.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hypochlorite de sodium, solution (7681-52-9)

France	VLE (15 minutes) = 1,5 mg/m ³ ou 0,5 ppm pour le chlore.
France	VME (8 heures) = 2 mg/m ³ pour le chlore.

8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle** : Faire évaluer si nécessaire l'exposition professionnelle des salariés.
- Equipement de protection individuelle** : Appareil respiratoire. Gants. Lunettes de protection. Vêtements résistant à la corrosion.



- protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques (EN374).
- protection des yeux : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité (EN 166) ou masque complet (EN 402).
- protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs (EN 14605) comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
- protection respiratoire : En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Pour une exposition de courte durée : EN149 type FF P3, EN14387 type B ou type E modèle P3, EN 1827 classe FMP3. Pour une exposition de longue durée : EN 143, EN 14387, EN 12083 classe P3 ou classe XP3, EN12941 classe TH3, EN 12942 TM3, EN14593 ou EN138.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique** : Liquide
- Aspect** : Liquide limpide
- Couleur** : Incolore à jaune pâle
- Odeur** : Chlorée
- Seuil olfactif** : Aucune donnée disponible
- pH (solution à 1% à 20°C)** : 12,0 ± 0,5
- Point de fusion** : Aucune donnée disponible
- Point de solidification** : < -10°C
- Point d'ébullition** : Environ 100°C
- Point d'éclair** : Non applicable
- Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique** : Aucune donnée disponible
- Limites explosives** : Non applicable
- Pression de la vapeur** : Aucune donnée disponible
- Densité relative de la vapeur à 20°C** : Aucune donnée disponible
- Densité relative à 20°C** : 1,210 ± 0,060
- Solubilité** : Miscible dans l'eau en toutes proportions
- Log P octanol / eau à 20°C** : Aucune donnée disponible
- Temp. d'autoinflammation** : Non applicable
- Point de décomposition** : Aucune donnée disponible
- Viscosité à 20°C** : < 50 centipoises

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Alcalin chloré réagissant violemment avec les acides, les métaux, l'ammoniaque et de nombreuses substances incompatibles avec un alcalin ou un oxydant. La dilution dans l'eau et la neutralisation par un acide sont exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. L'hypochlorite de sodium se décompose lentement à température ambiante avec formation de chlorure de sodium et libération d'oxygène. Cette décomposition est accélérée en cas d'élévation de température, d'exposition à la lumière ou en présence d'impuretés. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut réagir avec les acides (avec libération de dioxyde de chlore, gaz toxique), avec les métaux légers (aluminium et ses alliages, zinc, etc.) provoquant la libération d'hydrogène très inflammable, avec les substances réductrices ou incompatibles avec un oxydant ou un alcalin.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, sources de chaleur, lumière solaire directe, gel.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Acides forts. Amines. Alcools. Hydrocarbures halogénés.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de chlore, chlorate de sodium, acide hypochloreux. Hydrogène. Oxygène.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Graves dommages et/ou irritations respiratoires : Peut irriter les voies respiratoires.
- Corrosion et irritation de la peau : Provoque de graves brûlures de la peau.
- Graves dommages et/ou irritations oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.
- Corrosivité : Provoque de graves brûlures.
- Effets nocifs potentiels sur les hommes et symptômes possibles : Mélange corrosif pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Aucune substance de ce mélange n'est classée comme toxique spécifique pour un organe cible.

Hypochlorite de sodium, solution (7681-52-9)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 10,5 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Mélange alcalin pouvant provoquer une augmentation du pH du milieu. Le pH baissera rapidement suite à la dilution dans de grandes quantités d'eau. Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés la présence d'une substance active biocide oxydante (hypochlorite de sodium) et à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH.

Hypochlorite de sodium, solution (7681-52-9)	
EC50-48 h <i>Daphnia magna</i>	0,1 mg/l
CL50-96 h - poisson	0,1 mg/l
EC50-72 h - algues	0,1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents. La biodégradabilité primaire des constituants organiques est supérieure à 90% en 28 jours, la biodégradabilité ultime est supérieure à 60% en 28 jours.

Hypochlorite de sodium, solution (7681-52-9)	
Persistance et dégradabilité	Cette substance n'est pas considérée comme persistante. Se dissocie dans l'eau en ions respectifs. Peut se dégrader de façon significative par photolyse directe en chlorure et chlorate de sodium.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hypochlorite de sodium, solution (7681-52-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Hypochlorite de sodium, solution (7681-52-9)	
- sur le sol	Le produit, soluble dans l'eau, pourra être entraîné par les pluies dans les eaux souterraines et se dégrader en chlorure et chlorate de sodium.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non concerné.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Neutraliser le chlore à l'aide d'hyposulfite de sodium et l'alcalinité à l'aide d'un acide dilué et diluer à grande eau (>100 fois) avant rejet. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Porter en centre de traitement physicochimique / biologique. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout sans traitement adapté.
- Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1791

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Désignation officielle pour le transport : HYPOCHLORITE EN SOLUTION
- Description document de transport (ADR) : UN 1791 HYPOCHLORITE EN SOLUTION, 8 (N), II, (E), matière dangereuse pour l'environnement.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.3.1. Transport par voie terrestre

- Classe : 8 - Matières corrosives
- Danger n° (code Kemler) : 80
- Code de classification : C9
- Etiquetage transport : 8 - Matières corrosives
N - Dangereux pour l'environnement



Panneaux oranges :

Code de restriction concernant les tunnels : E

14.3.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) :

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'Emballage : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Arrêter le moteur. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS. Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Non concerné.

Règlement européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non concerné.

Règlement européen CE/648/2004 relatif aux détergents

- Agents de blanchiment chlorés De 5 à moins de 15%.

15.1.2. Réglementations nationales

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1172.1	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
1172.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	AS	1
1172.3	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité sociale

Tableau 65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Sections modifiées : 01. 02. 03. 04. 05. 06. 07. 08. 09. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte des phrases R,H et EUH mentionnées en section 3 :

Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique danger aigu catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation catégorie 1
Met. Corr. 1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie de danger 1
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R34	Provoque des brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

- Voir également la fiche INRS n°157 (extraits de Javel).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

Fin du document.